



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale de la BCEAO pour le BENIN
Agence Principale de Cotonou
Service de l'Administration du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES

Numéro AO/B00/SAPS/002/2023

**Appel d'offres pour la réparation du monte-charges Tour de l'Agence
Principale de la BCEAO à Cotonou au Bénin**

Avril 2023

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1. Introduction

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), l'Institut d'émission commun aux pays membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), est un établissement public international dont le Siège est à Dakar. Outre l'émission des signes monétaires dans les États membres de l'Union dont elle a le privilège exclusif, la BCEAO est chargée de :

- définir et mettre en œuvre la politique monétaire au sein de l'UMOA ;
- veiller à la stabilité du système bancaire de l'UMOA ;
- promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement dans l'UMOA ;
- mettre en œuvre la politique de change de l'UMOA dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres ;
- gérer les réserves officielles de change des États membres de l'UMOA.

L'organisation générale de la BCEAO comprend notamment le Siège, une Direction Nationale dans chacun des huit États membres de l'UMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Guinée-Bissau, Sénégal, Togo) et une Représentation auprès des institutions européennes à Paris et une Représentation auprès de l'UEMOA à Ouagadougou.

Chaque Direction Nationale comprend une Agence Principale, une ou plusieurs Agences Auxiliaires et parfois des dépôts de signes monétaires.

2. Objet

Le présent document a pour objet de fixer les règles et procédures générales suivant lesquelles les entreprises sont autorisées à soumissionner à l'appel à concurrence en vue de sélectionner un prestataire qui sera chargé des travaux de réparation du monte-charges Tour de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou au Bénin.

3. Allotissement

Les travaux sont organisés en deux (2) lots répartis comme suit :

Lot 1 : Correction des anomalies sur le monte-charges Tour de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou au Bénin ;

Lot 2 : Fourniture et pose de câbles de traction sur le monte-charges Tour de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou au Bénin.

4. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité.

5. Visite des lieux

Afin de préparer les offres, les soumissionnaires sont invités à visiter les installations à la date à préciser dans l'avis d'appel d'offres.

6. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins six (6) mois à compter de la date de dépôt.

7. Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les notices des équipements fournis par le soumissionnaire dans le cadre du présent appel à concurrence peuvent être rédigés en anglais, à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française.

8. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

9. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

10. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les États membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale.

11. Présentation des offres

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.bdn@bceao.int avec la mention «**Appel d'offres pour la réparation du monte-charges Tour de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou au Bénin**».

Chaque offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission dûment signée ;
- un dossier administratif ;
- une offre technique ;
- une offre financière.

11.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe.

11.2. Dossier administratif

Le dossier administratif comprend les pièces ci-après :

- l'attestation d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).
- les attestations d'usage indiquant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis :
 - de la Caisse de Sécurité Sociale ;
 - de l'Institution en charge de la retraites des employés ;
 - de l'Inspection du travail ;
 - des autorités fiscales.
- les références bancaires complètes.
- les bilans des trois (03) dernières années certifiés par un expert comptable ou un comptable agréé.

11.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- liste du personnel en charge du projet (Curriculum Vitae et certifications du constructeurs sur les systèmes proposés) ;
- la liste des marchés similaires (montant, nature, maître de l'ouvrage) exécutés durant les trois (03) dernières années, la fourniture d'une attestation de bonne exécution serait un atout ;
- la documentation technique du matériel et logiciel à proposés ;
- l'attestation du fabricant sur les équipements proposés ;
- Un exemplaire du présent Cahier de charges entièrement paraphés, signés, datés et revêtus de la mention manuscrite "Lu et Approuvé".

11.4. Offre financière

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils devront être fermes, non révisables et comprendre tous les coûts, à savoir :

- La lettre de soumission suivant le modèle joint en annexe, datée et signée ;
- un devis quantitatif estimatif détaillé de l'offre.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

12. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

13. Date et lieu de dépôt des offres

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.bdn@bceao.int au plus tard, à la date et heure précisées dans l'avis d'appel d'offres.

N.B. : Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou déposé par porteur à la guérite de l'Agence de la BCEAO n'est recevable.

14. Évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'analyse des offres par la vérification de conformité, et à l'évaluation des offres reçues. Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf des équipements.

15. Notification et attribution du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

16. Lieu de livraison et d'installation

Les équipements commandés devront être livrés à l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou et installés conformément au présent dossier de consultation.

17. Délai de livraison et d'installation

17.1. Le délai de livraison et d'installation des équipements devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

17.2. Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1/2000) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

18. Réception

La réception provisoire se fera à la fin des travaux et après vérification du bon fonctionnement des équipements, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

19. Garantie

Tous les équipements sont livrés neufs avec les dernières versions logicielles en date. Ils sont couverts par une garantie constructeur d'une durée d'un an au moins, pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la BCEAO. Durant cette période, l'entretien restent à la charge de l'installateur.

Les équipements livrés et installés devront être garantis contre tout vice de fabrication. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

20. Modalités de paiement

Le montant total des travaux, déduction faite de la retenue de garantie, est réglé par virement bancaire après les travaux, attestée par un procès verbal provisoire et sur présentation de la facture accompagnée des pièces justificatives (bon de commande, bordereau de livraison et bordereau de bonne exécution des prestations).

Toutefois, si l'attributaire du marché le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- Une avance de démarrage de cinquante pour cent (50 %) du montant à la signature du présent marché. Cette avance est couverte à cent pour cent (100 %) par une garantie autonome, communiquée par le Prestataire et délivrée par une banque ou un établissement financier de premier ordre agréé par la Banque Centrale. Mainlevée de cette garantie est effectuée par la BCEAO, dès la fin des travaux ;
- Quarante-cinq pour cent (45 %), à la fin des travaux, après la réception provisoire;
- Cinq pour cent (5 %), au titre de la retenue de garantie, le montant de cette retenue est payé après la réception définitive des travaux qui interviendra douze (12) mois, après la

réception provisoire. Toutefois, cette retenue peut être libérée avant terme contre remise d'une garantie autonome d'égal montant, délivrée par une banque ou un établissement financier de premier ordre, agréé par la Banque Centrale.

21. Litiges et contestations

20.1. Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différent né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

20.2. A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre désigné conformément à ce règlement.

20.3. L'arbitrage a lieu à Cotonou et se déroule en langue française.

20.4. Le droit applicable au fond du litige est le droit béninois.

22. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache du service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres aux adresses suivantes :

- courrier.bdn@bceao.int ;
- courrier.bdap@bceao.int ;
- courrier.bsaps@bceao.int.

**DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES
(CPTP)**

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent document a pour objet de définir les prescriptions techniques particulières pour les travaux de réparation du monte-charges Tour de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou. Il s'agit de procéder à diverses réparations recommandées par le bureau de contrôle technique et d'assurer le remplacement des câbles de traction sur cet équipement.

Il est demandé aux soumissionnaires de présenter les offres suivant les modalités décrites dans les conditions générales. Les entreprises intéressées par cet appel d'offres devront, notamment :

- indiquer dans leurs offres la description exacte les références techniques des équipements proposés ;
- joindre à leur offre toute la documentation technique de leur proposition ;
- indiquer des prix pour tous les postes du cadre quantitatif et estimatif et éventuellement compléter ledit cadre joint en annexe ;
- préciser la durée globale des travaux et fournir un chronogramme détaillé de leur exécution ;
- indiquer la durée de la garantie des installations (pièces et main d'œuvre) qui doit être de douze (12) mois au minimum ;
- accepter que le délai de validité des offres soit de six (6) mois ou 180 jours.

Une visite des installations sera organisée par le Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité de l'Agence Principale de BCEAO à Cotonou pour permettre aux soumissionnaires de mieux appréhender les différents aspects des travaux à réaliser. Les soumissionnaires pourront, à l'issue de la visite, faire des propositions complémentaires de matériels ou d'équipements non expressément prévus au présent cahier des charges mais nécessaire au bon fonctionnement du monte-charges Tour.

2- DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Lot 1 : Correction des anomalies sur le monte-charges Tour de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou au Bénin

Les prestations attendues sont :

- corriger le défaut constaté sur les câbles de traction qui s'entremellent au dernier niveau ;
- Éliminer le bruit à l'ouverture et à la fermeture de la porte de la cabine ;
- Remédier au balancement de la cabine lors de son déplacement ;
- Rendre fonctionnel bouton d'appel palier en cas d'urgence

Lot 2 : Fourniture et pose de nouveaux câbles de traction sur le monte-charges Tour de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou au Bénin :

Les prestations attendues pour ce lot concernent la fourniture et pose de nouveaux câbles de traction en remplacement de ceux existant y compris le câble du parachute.

ANNEXES I : CADRES DES DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS

| ITEM | Désignation | U | Qté | Prix Unit HT/HD | Prix total HT/HD |
|-----------|---|-----|------------|-----------------|------------------|
| I | Lot 1 : Correction des anomalies | | | | |
| I.1 | Corriger le défaut constaté sur les câbles de traction qui s'entremellent au dernier niveau | Ens | 1 | | |
| I.2 | Éliminer le bruit à l'ouverture et à la fermeture de la porte de la cabine | Ens | 1 | | |
| I.3 | Remédier au balancement de la cabine lors de son déplacement | Ens | 1 | | |
| I.4 | Rendre fonctionnel bouton d'appel palier en cas d'urgence | Ens | 1 | | |
| I.5 | Autres travaux jugés utiles | Ens | 1 | | |
| II | Lot 2 : Fourniture et pose de câbles de traction | | | | |
| II.1 | Câble de traction en acier pour monte-charges (longueur et diamètre à préciser) | m | À préciser | | |
| II.2 | Câble de parachute en acier (longueur et diamètre à préciser) | m | À préciser | | |
| II.3 | Divers supports pour câbles de traction | U | À préciser | | |
| II.4 | Main d'œuvre pour travaux de remplacement des câbles (toutes sujétions comprises) | Ens | 1 | | |

NB : Ce modèle de cadre est donné à titre indicatif. Il peut être complété sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire mais aussi des résultats de la visite obligatoire de site et des études préalables. Le cas échéant, les modifications, correctifs, ajouts ou retracts doivent être dûment motivés.

ANNEXE II : MODELE DE DOCUMENTS

1. Formulaire de soumission

Entête du soumissionnaire

LETTRE DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES POUR LA REPARATION DU MONTE-CHARGES TOUR DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A COTONOU

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour la réparation du monte-charges Tour de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou ;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance des travaux à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter le présent marché conformément au dossier de consultation, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de ***[Montant total en chiffres et en lettres]***,

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (6) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en portant crédit au compte n°*[numéro de compte en douze caractères]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]

2. Caution d'avance de démarrage

(Modèle)

Entête de la Banque

CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

OBJET : Lettre de garantie à la demande de l'avance de démarrage du contrat de marché relatif à la réparation du monte-charges Tour de l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou au Bénin

Nous faisons référence au contrat de travaux signé le.....entre la BCEAO pour le Bénin et l'Entreprise.....(adresse)..... pourà l'Agence Principale de Cotonou

Il ressort de l'article n°... du contrat faisant partie des pièces contractuelles, quedoit garantir l'avance de démarrage dudit contrat par une caution bancaire d'un montant de XOF(montant en lettre et en chiffre)

En conséquence, à la demande de l'Entreprise....., nous soussignés, (Banque)..... au capital de..... F CFA, (adresse)....., vous garantissons irrévocablement par la présente lettre de garantie, l'avance de démarrage du contrat de marché des travaux de(libellé du marché) à concurrence du montant maximum indiqué ci-dessus, soit la somme de F CFA (montant en lettre et en chiffre).

Nous, (Banque)..... au capital de..... F CFA, (adresse)....., nous engageons à vous verser immédiatement ladite somme, à votre première demande et sans que nous puissions vous opposer une quelconque exception tirée du contrat de marché de travaux signé le.....et qu'il soit besoin d'une quelconque démarche judiciaire ou administrative dans le cas où l'Entreprise ne remplirait pas ses obligations dans le cadre de l'exécution dudit contrat de marché de travaux signé le.....et sur présentation d'une attestation écrite, établie par vos soins certifiant que l'Entreprise.....a manqué à ses obligations envers la BCEAO et en quoi consiste ce manquement.

La présente garantie prend effet à compter de la date de sa signature. Toutefois, elle deviendra automatiquement caduque et de nul effet à la signature du certificat de réception provisoire des travaux sans aucune réserve, dont copie nous sera remis. Passée cette date, aucune demande s'y référant ne sera recevable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit, la restitution du présent original n'étant pas nécessaire à son annulation.

Notre présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit du Bénin notamment à l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés. Les tribunaux du Bénin seront seuls compétents pour statuer sur tout litige concernant le présent engagement et ses suites.

Fait à [Ville de résidence] le [jour/mois/année]

Nom(s), Prénom (s) et fonction des Agents habilités à signer

Signature(s) et Cachet(s)